

Droits d'auteur : Bruxelles veut renforcer les éditeurs face à Google

La Commission devrait présenter sa réforme du copyright en septembre

BRUXELLES - bureau européen

Après plus de deux ans de travaux préparatoires, Bruxelles devrait enfin rendre publique, fin septembre, sa réforme du copyright en Europe. *Le Monde* a eu accès aux textes – une directive et un règlement, tous deux en cours de finalisation. Très sensible, le sujet inquiète les lobbys audiovisuels et les géants de l'Internet, qui ont fait le siège de la Commission ces derniers mois. Ceux-ci devraient continuer à beaucoup s'agiter : les propositions européennes, sans être radicales, pourraient en effet les obliger à changer leurs pratiques.

Parmi les mesures les plus significatives, la Commission entend doter les éditeurs de presse d'un « droit voisin », un équivalent du droit d'auteur attribué à des personnes qui n'en sont pas (interprètes, diffuseurs, etc.). Le but ? Qu'ils puissent mieux négocier avec Google et d'autres une rémunération pour les contenus que ces acteurs agrègent partiellement et dont ils tirent, indirectement, des revenus publicitaires.

Cette disposition fait partie d'une nouvelle « directive sur le copyright » modernisant celle de 2001. Elle est censée aider à résoudre enfin le conflit qui oppose depuis des années les journaux à Google. Les professionnels reprochent au groupe californien de s'enrichir à leurs dépens, notamment avec Google News, en offrant aux internautes des pages entières de « résumés » de leurs articles.

En France, en Allemagne ou en

Espagne, les Etats ont tenté de légaliser avec des « taxes » Google, mais elles se sont révélées inapplicables ou contre-productives. En Espagne, l'américain a menacé de fermer Google News, faisant plier les éditeurs, refroidis à l'idée de perdre le trafic amené par le moteur de recherche sur leurs sites.

Bruxelles se défend d'instituer à son tour un « impôt » et explique simplement vouloir aider au rééquilibrage du rapport de force entre éditeurs et services en ligne, tout en s'attendant à une attaque en règle des seconds. La Commission craint aussi une mobilisation des internautes sur le fait que l'Europe s'en prendrait aux liens hypertextes, alors qu'elle assure n'avoir pas du tout l'intention de fragiliser cette architecture, fondamentale au World Wide Web.

Faciliter la diffusion à l'étranger

Dans les propos liminaires à la directive, l'institution insiste également sur sa volonté de mieux protéger les ayants droit, alors que la diffusion des œuvres est bouleversée par le Web et les smartphones. Elle entend par ailleurs dépoussiérer un droit d'auteur complexe et mal adapté à l'évolution des modes de consommation. De plus en plus d'Européens délaissent la télévision en direct pour les programmes radio et vidéo en différé sur Internet, des services à la Netflix ou le visionnage depuis leurs téléphones.

A cet égard, une autre proposition bruxelloise devrait aussi susciter de forts remous : il s'agit d'un projet de règlement visant à faciliter la diffusion en ligne à l'étran-

ger des contenus audiovisuels produits sur le Web dans un pays.

Les chaînes mettent en effet désormais une grande quantité de programmes – en direct ou en

**En France,
en Allemagne
ou en Espagne,
les tentatives de
créer des « taxes »
Google avaient
toutes échoué**

différé – à disposition sur leurs sites. Mais ils ne sont en général accessibles que dans le pays d'origine de la chaîne. Et pour cause : si les diffuseurs (chaînes et opérateurs télécom) veulent exporter ces contenus en ligne, ils doivent les négocier pays par pays, ayant droit par ayant droit.

Ils sont soumis au principe de « territorialité des droits d'auteur », qui régit encore l'économie de l'audiovisuel et du cinéma en Europe. En vertu de ce principe, une vidéo ou un film produits en France ne sont diffusables en Belgique que si le distributeur a payé des droits pour ce pays. C'est parce que la négociation des droits pays par pays pour chaque programme (flash d'actualité, fiction, mini-série, émission...) est ultra-complexe, chronophage et coûteuse que les programmes en ligne s'exportent très peu.

La Commission veut résoudre le problème en appliquant aux contenus numériques un autre principe, celui « du pays d'ori-

gine». Il s'applique déjà au câble et au satellite en vertu d'une directive datant de 1993. Dès lors que les diffuseurs disposent d'un droit d'exploitation pour un contenu dans le pays européen où ils opèrent, ils peuvent distribuer ce contenu partout ailleurs dans l'Union. Les droits d'auteur ne devraient donc être acquis que pour le « pays d'origine » de l'émission (et non pour les pays de réception des programmes).

Le projet de règlement prévoit cependant que les ayants droit aient voix au chapitre: ils pourraient refuser que leur contenu soit diffusé à l'étranger, ou, en

cas de fort succès d'audience hors les frontières, renégocier avec le diffuseur.

Sentant le vent tourner, les professionnels de l'audiovisuel – surtout les télévisions privées – sont déjà montés au créneau ces derniers mois, au nom de la sauvegarde de la territorialité. De fait, en France notamment, l'économie du cinéma en dépend: ce sont les préventes des droits de diffusion des films à l'étranger qui financent en partie les longs-métrages.

La Commission n'entend pas mettre ce modèle à mal ni supprimer à terme la territorialité des droits pour le cinéma et les services audiovisuels n'étant pas diffu-

sés en ligne. Les débats s'annoncent néanmoins intenses, quand les textes – s'ils sont maintenus en l'état – commenceront à être examinés au Parlement et au Conseil européens. Les Français, très chautouilleux dès qu'il s'agit d'« exception culturelle », devraient certainement s'y manifester.

Les majors américaines ne seront pas en reste. Même si elles s'inquiètent probablement moins de ces velléités de régulation que des enquêtes que la Commission a lancées contre elles pour abus de position dominante (Google) ou aides d'Etat illicites (Apple, Amazon). ■

CÉCILE DUCOURTIEUX